

N° 7546⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

relative aux mesures temporaires dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 et modifiant la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(18.4.2020)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 17 avril 2020 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

relative aux mesures temporaires dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 et modifiant la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 avril 2020 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 3 avril 2020 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 13 votants, le 18 avril 2020.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente du Conseil d'État,
Agy DURDU

